Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-334** **07/05/2021**

Date de mise en application : 06/05/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 05/06/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP DDE(TS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

JO du 6 mai 2021

Un emploi de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe III) pour la région Ile-de-France est susceptible d'être prochainement vacant.
L'emploi s'exerce au 18, avenue Carnot, à Cachan (Val-de-Marne), jusque fin 2022, puis au 6, rue Leblanc, à Paris (75015, siège de la préfecture de la région Ile-de-France) après déménagement du siège de la DRIAAF. Une partie des missions peut s'envisager en télétravail.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Sous l'autorité du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sous réserve des compétences attribuées à d'autres services ou établissements publics de l'Etat, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) est chargée de la mise en œuvre des politiques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).
Placé sous l'autorité du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional et interdépartemental adjoint assiste le directeur pour l'ensemble des missions de la DRIAAF, participe au pilotage et au management de la structure. Il assure sa suppléance en tant que de besoin.
Plus particulièrement, le directeur adjoint contribue à l'animation et à la coordination des DDT, ainsi qu'au pilotage du BOP 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture). A ce titre, il prend une part active aux dialogues de gestion, ainsi qu'aux chantiers de mutualisations entrepris dans le cadre d'un projet soutenu par le fonds de modernisation et de réforme du MAA.
Il est notamment chargé de suivre les services dont il est le référent : service régional de l'économie agricole (comprenant le service territorial de FAM), service régional d'information statistique et économique, service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires.
Il aura particulièrement en charge le suivi des dossiers régionaux agricoles et forestiers et notamment la mise en place de la nouvelle politique agricole commune (PAC), la nouvelle gouvernance du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) en lien avec le conseil régional dont il est un interlocuteur privilégié, la négociation et le suivi du contrat de plan entre l'Etat et la région (CPER 2021-2027), le suivi de la politique foncière en lien avec la SAFER, la tutelle de la chambre d'agriculture de région et le suivi des réformes prioritaires.
Il est le référent de la direction pour le plan de relance.
Il aura à cœur, en lien étroit avec le directeur régional et l'autre directeur adjoint avec qui il fera équipe, de veiller à la transversalité des approches entre les services de la DRIAAF.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes, en situation de management et/ou d'encadrement d'équipes importantes, pour l'exercice des fonctions de directeur adjoint est requise.

Compétences recherchées :

- excellente connaissance des politiques publiques du MAA, une connaissance des mécanismes de gestion des aides de la politique agricole commune - PAC - (1er et second pilier) est nécessaire ;

- capacité à proposer et à porter une vision stratégique prenant en compte les enjeux des politiques mises en œuvre, le cadre communautaire et les spécificités du territoire ;

- capacité à proposer des solutions concrètes ;

- aptitude au management, au travail en équipe et à la gestion de projet ;

- capacité à travailler en réseau, notamment avec les autres services de l'Etat, les opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels ;

- bonne aptitude à la communication orale et écrite ;

- capacité d'écoute et de dialogue ;

- grande disponibilité ;

- habilitation défense nécessaire.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

- une expérience professionnelle en situation d'encadrement sur un poste de direction est attendue ;

- un déroulement de carrière en services déconcentrés ou établissements publics de l'Etat est souhaité.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise 78 000 euros et 113 000 euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.
Les dossiers doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de

l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Benjamin Beaussant, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (tél. : 01-41-24-17-00 / 07-63-59-92-91), ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.